

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 février 2009

CP 09/02-03

**INTERVENTION DEPARTEMENTALE EN MATIERE
D'URBANISME**
APPRECIATION DU PROJET DE REVISION DU P.O.S. ET PASSAGE EN P.L.U.
ARRETE PAR LA COMMUNE DE BARRY D'ISLEMADE

J'ai l'honneur de vous soumettre, pour avis, le projet de révision du P.O.S. et passage en P.L.U. de la Commune de BARRY D'ISLEMADE.

Le document n'appelle pas d'observation particulière au regard des règles de construction en bordure des routes départementales.

Le Vice-Président du Conseil Général, Conseiller Général de ce canton, agissant pour le compte du Département, n'a fait connaître aucune observation sur ce projet.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, après en avoir délibéré, de vous prononcer sur ce projet de révision du P.O.S. et passage en P.L.U.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur le projet de révision du plan d'occupation des sols et passage en plan local d'urbanisme arrêté par la commune de Barry d'Islemade, qui n'appelle pas d'observation particulière au regard des règles de construction en bordure des routes départementales.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,